

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 030/2025

Objet : Convention de prestation artistique avec l'Association Kraken Groove Band

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

- L'association Kraken Groove Band, dénommée ci-après « l'association », représentée par la Présidente :
Mme Noémie CAILLEUX.

N° de SIRET : 88930296400016

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention artistique pour sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, le 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la Musique. La convention stipule que L'association Groupe Kraken Groove Band met à la disposition de la ville de Fleury-Mérogis une ingénieure du son « Régie Générale » et une technicienne « Son Plateau » dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2025.

Article 2 : Dit que la prestation s'élève à 700 euros, sept cent euros (2x 350 € TTC)

Article 3 : Dit que ces dépenses sont prévues dans le BP 2025

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 20/05/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

